

Résolution présentée par la délégation de l'Afrique du Sud

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	La création d'une Cour pénale continentale africaine
L'Assemblée Générale,	
Félicitant	la CPI (Cours Pénale Internationale) pour son désir de faire régner la paix par le biais de ses efforts en matière de jugements de crimes tels que ceux commis par Thomas Lubanga condamné pour l'enrôlement de mineurs dans des conflits, faisant d'eux des enfants soldats,
Constatant	cependant l'augmentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à l'échelle internationale qui malheureusement restent impunis, comme les crimes de guerre commis en Syrie dont les enquêtes se voient sans cesse bloquées par le Conseil de sécurité,
Déplorant	le fait que moins de la moitié des États dans le monde aient signé et ratifié la charte de la CPI, avec comme conséquences une restriction des possibilités de législation internationale,
Convaincue	que la séparation de la CPI en sous-organes serait bien plus efficace car cela permettrait de traiter de manière impartiale les crimes dans le monde ainsi que de mieux refléter les mentalités des continents dans lesquels elle impose ses jugements,
Décide	de fragmenter la CPI en sous-entités continentales et de créer en premier lieu une Cour pénale continentale africaine (CPCA) ; <ul style="list-style-type: none">- que cette dernière fera partie de l'ONU, mais sera cependant indépendante dans les votes et jugements des crimes afin d'éviter toute interférence notamment par le conseil de sécurité ;- que les affaires seront débattues par des juges représentants d'État et que la décision finale au sujet du jugement sera faite par voie démocratique et anonyme afin d'éviter tout jugement biaisé ;- que le siège de la cour se situera en Afrique du Sud étant donné sa renommée en tant que pays médiateur en Afrique mais également sa présidence de l'Union Africaine, son importante place au sein de l'ONU et son système politique démocratique stable et établi de longue date;- que durant cette période de transition, la CPI gardera ses fonctions vis-à-vis de ses membres extra-africains et dans le cas où la CPCA remplirait ses fonctions comme prévu que la même démarche soit appliquée à l'échelle mondiale, soit une cour pénale pour chaque continent, tout en gardant la CPI actuelle afin de juger les crimes mettant en relation plusieurs continents.

Le texte français fait foi.